République Française

Département des Yvelines





Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Recu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_067-DE

N°2023-D67

OBJET:

Avenant n°1 à la convention avec l'association Création Épanouissement Sports et Loisirs (CESL) - Séjours Année 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 13 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice :	9
Quorum:	5
Présents:	6
Pouvoir:	0
Suffrages exprimés	: 6
Voix pour:	6
Voix contre:	0
Abstention:	0

CONSIDERANT que l'île de loisirs travaille depuis 2010 avec l'association CESL, organisateur de séjours en France mais aussi à l'étranger. Ainsi, sur chaque période de petites vacances scolaires et durant tout l'été, des groupes d'enfants âgés de 4-11 ans et des équipes d'animateurs, se succèdent du lundi au vendredi pour vivre des séjours « Nature-Environnement-Découverte-Sportif »;

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 janvier 2023, il a été établi une convention pour l'année 2023 précisant les obligations réciproques entre l'île de loisirs et l'organisme CESL afin de définir les périodes (date des séjours), l'ensemble des prestations (hébergement, repas, location salle, activités) ainsi que les modalités financières (coût pension complète et activités « packagés »);

CONSIDERANT qu'à la signature de la convention le montant de recettes estimé (hébergement et pack activités) pour 2023 était de 117 132,20 €;

CONSIDERANT que le CESL souhaite pouvoir organiser un séjour supplémentaire aux vacances de décembre pour environ 65 enfants ;

CONSIDERANT que Le tarif du pack activité doit toutefois être adapté pour tenir compte de la fermeture de certaines activités pendant cette période, notamment en raison des conditions météorologiques, ainsi le tarif sera de 9,50 € (une activité ferme dans la semaine). Les tarifs pension complète adultes et enfants restent inchangés : respectivement 23,50 € et 32,00€;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTER d'intégrer le séjour des vacances de noël selon les tarifs prévus dans le projet d'avenant,

AUTORISE que le Président signe l'avenant n°1 à la convention.

Fait à Trappes, le 13 décembre 2023 Le Président du Syndicat Mixte José CACHIN



ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_067-DE





ledeFrance

Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Syndicat mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Éric Tabarly
RD 912 – 78190 Trappes
Tél.: 01 30 16 44 40 – Fax: 01 30 62 91 72
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr
SIRET 257 800 037 00034 – Code APE 9311Z

Avenant n°1 à la convention avec le CESL

Accueil de séjours CESL 2023

Entre

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines, dit « île de loisirs », n° SIRET : 257 800 037 00034, sis Rond-point Éric Tabarly, RD 912, 78190 Trappes, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération n° 2021-035 alinéa 3 en date du 10 décembre 2021,

D'une part,

Et

L'Association CESL (Création Epanouissement Sports et Loisirs), n° SIRET : 340 880 368 00030, sis 3 rue Rollin 75005 Paris, représentée par son Directeur M. Albin ZONDZIUK, désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

D'autre part.

PREAMBULE

Par convention signée en application de la délibération en date du 25 janvier 2023, l'île de loisirs s'engageait à accueillir le CESL sur les vacances scolaires 2023, hormis les vacances de décembre.

Pour faire suite à une demande du CESL, l'île de Loisirs à la possibilité de recevoir des séjours au Relais des Canardières durant les vacances scolaires de décembre. Le tarif du pack activité doit toutefois être adapté pour tenir compte de la fermeture de certaines activités pendant cette période, notamment en raison des conditions météorologiques.

Le présent avenant a donc pour objectif :

- de permettre d'accueillir un séjour aux vacances de décembre en précisant les conditions de cet accueil notamment le changement de contenu, et par conséquent la valorisation du pack activité ;
- d'acter le maintien du tarif des pensions enfants et adultes.







ID: 078-257800037-20231213-DELIB_2023_067-DE



Reçu en préfecture le 20/12/2023

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'île de loisirs s'engage à recevoir Le Groupe CESL lors du séjour suivant :

Séjour vacances de Noël 2023/2024

Du 30 décembre 2023 au 5 janvier 2024 (soit 7 jours) pour 65 enfants + 11 animateurs

Ce séjour de Noël comprendra :

- Nuitées + petits déjeuners
- Goûters tous les jours
- 12 repas chauds du samedi midi au vendredi midi
- 1 accueil café le premier jour et le dernier jour
- 1 séance par enfant à la Ferme pédagogique
- Accès à deux salles d'activité pendant la durée du séjour

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations proposées, le bénéficiaire s'engage à verser à l'île de loisirs :

Pour le séjour de noël 2023 :

Pension complète adulte/jour/encadrant	23,50 €
Pension complète enfant/jour/enfant	32,00 €
Activité ferme pédagogique / enfant	9,50 €

Si le CESL réalise d'autres activités proposées par l'île de loisirs pendant le séjour, celles-ci seront facturées sur la base des tarifs en vigueur.

Ainsi le bénéficiaire s'engage à verser à l'Île de loisir les sommes ci-après (montant estimatif hors activités non programmées):

Séjours vacances de Noël 2023 :

La somme de 16 987 € (seize mille neuf cent quatre-vingts sept euros) pour le séjour du 30 décembre 2023 au 5 janvier 2024 à réception des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public.

Le coût du séjour entend les remises suivantes :

La gratuité des nuitées et des goûters adultes.

Les autres articles restent inchangés

Fait en deux exemplaires à Trappes-en-Yvelines, le

2023

Le Directeur du CESL **Monsieur Albin ZONDZIUK** Le Président du Syndicat Mixte **Monsieur José CACHIN**





